Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260109-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 15 octobre, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 9 octobre 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Absent excusé non représenté : Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

20260109 – Délibération rectificative – Paiement des repas de cantine à la commune de Saint-Glen – 3e trimestre 2025-2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue entre la commune de Trébry et la commune de Saint-Glen relative à la fourniture des repas de restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2026-105 du 3 septembre 2026 autorisant le paiement des repas de cantine à la commune de Saint-Glen pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que cette délibération autorisait le paiement de la somme de 5 805,78 € ;

Considérant que le nombre de repas servis au cours de cette période s'élève à 1 889, au tarif unitaire retenu de 3,12 € ;

Considérant qu'une erreur matérielle de calcul a été constatée et que le montant exact à régler s'élève à 5 893,68 € ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

DÉCIDE

DE RECTIFIER délibération n° 2026-105 du 3 septembre 2026 en remplaçant le montant de 5 805,78 € par celui de 5 893,68 €, correspondant à 1 889 repas au tarif unitaire de 3,12 €.

DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n° 2026-105 du 3 septembre 2026 demeurent inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au règlement de la somme de 5 893,68 € à la commune de Saint-Glen et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260109-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le maire
Daniel COMMAULT

Le secrétaire de séance
Daniel MACÉ

MAIRIE DE TREBRY
(Côtes d'Armor)

Signé le 29 10 2026